

Session criminelle extraordinaire de Libreville

# Le meurtrier d'un gendarme condamné à 15 ans de réclusion criminelle

JNE

Libreville/Gabon

UN ressortissant burkinabè, Issa Saba, a été condamné, mercredi soir, par la Cour criminelle de Libreville, à 15 ans de réclusion criminelle dont 2 avec sursis, pour le meurtre d'un gendarme, Ted Gervais Makanga Makanga, âgé de 25 ans.

Nous sommes dans la commune d'Owendo, un soir du 28 juin 2012. Issa Saba, agent dans une quincaillerie, rentre chez lui après sa journée de travail. Chemin faisant, il croise le gendarme Ted Gervais Ma-

kanga Makanga qui, lui, vient de boucler sa garde. Le pandore demande aussitôt à l'Ouest-Africain de lui présenter sa pièce d'identité et de lui montrer le sac qu'il porte sur son dos. Issa Saba refuse. Le gendarme insiste. Il essuie de nouveau une fin de non-recevoir de la part du Burkinabè, un brin arrogant. Il s'ensuit une altercation entre Issa et l'agent, qui saisit son vis-à-vis par le collet. Pour se dégager de l'étau, le sujet burkinabé pousse violemment son antagoniste qui perd l'équilibre avant de s'écrouler brusquement sur l'asphalte. Puis, aussi bizarre que cela puisse paraître, Issa va se plaindre



Photo : DEMAKOULA

Le Palais de justice, où a comparu le Burkinabè Issa Saba.

auprès des chefs de l'agent Makanga Makanga. On lui propose de revenir le lendemain pour traiter le pro-

blème en présence de l'intéressé. Rentré chez lui, Issa Saba raconte sa mésaventure à son frère Inno-

cent Saba.

## 20 ANS D'INTERDICTION DE SÉJOUR AU GABON

Le lendemain matin, en revenant sur le lieu de l'altercation, grande est la surprise des deux frères de découvrir le corps sans vie du gendarme gisant dans une mare de sang. Une plaie est visible sur son cuir chevelu. La victime semble donc avoir succombé après être tombée à la renverse.

Sitôt l'enquête ouverte, Issa Saba est arrêté. Déféré devant le parquet, une information judiciaire est ouverte à son encontre pour coups mortels.

Interrogé puis inculpé par le magistrat instructeur, le mis en cause reconnaît les

faits, requalifiés par la suite en meurtre par la Cour criminelle. L'accusé a confirmé devant la barre, en précisant toutefois que le décès du gendarme est accidentel. Mais pour la Cour, il s'agit bel et bien d'un meurtre.

À la peine prononcée plus haut à l'encontre de l'accusé, s'est ajoutée une autre. Issa Saba qui est en détention préventive depuis le 6 juin 2012 a été condamné, dès sa sortie de prison, qui interviendra dans six ans environ, à 20 ans d'interdiction de séjour au Gabon, l'intéressé vivant illégalement sur le territoire national au moment des faits.

## Reconnu coupable de vol qualifié

# Nguema Calixte Wilfried écope de 11 ans de réclusion criminelle, dont 3 avec sursis

JNE

Libreville/Gabon

NGUEMA Calixte Wilfried en a fait voir de toutes les couleurs la Cour criminelle de Libreville devant laquelle il comparaisait hier pour vol qualifié et tentative de vol qualifié. Et pour cause, il a balayé d'un revers de la main les faits qui lui étaient reprochés. Des faits que ce compatriote âgé de 24 ans et ayant un niveau d'études de la classe de seconde, avaient pourtant reconnus aussi bien en enquête préliminaire que devant le magistrat instructeur.

Nous sommes au quartier Apostrophe, en 2012. Dans la nuit du 2 au 3 juin, Thierry Rogombé Eyoum rentre d'une cérémonie, lorsqu'il est attaqué par des malfaiteurs. Ayant réussi à entraîner dans sa chute l'un de ses agresseurs en le bloquant au sol, les autres lui intiment l'ordre de le lâcher et de se tenir coi s'il tient à sa vie. Il se fait donc délester de deux téléphones portables, 50 000 francs et divers effets. Le lendemain, il porte plainte contre X à la Police judiciaire. Ça c'est la première affaire.

La deuxième affaire, elle, se déroule au petit matin du 29 juin. Un agent de la Garde républicaine, Marc Etoundi, voulant se rendre à son service, aperçoit, en sortant de son domicile, trois jeunes gens dont l'attitude ne lui inspire pas confiance. Lorsqu'il prend la décision de rebrousser chemin, le trio se met à sa poursuite pour tenter de le

maîtriser. Il réussit à semer ses poursuivants en rentrant rapidement chez lui. Devant absolument se rendre à son travail, il fait appel à un parent - agent de police habitant la même zone - pour l'escorter jusqu'à ce qu'il prenne un taxi. Le militaire, en ressortant de chez lui, tombe à nouveau sur les membres de la même bande, notamment Nguema Calixte Wilfried (un célibataire sans emploi) qui est armé d'un morceau de bouteille cassée. Grâce au concours du policier, ce dernier est maîtrisé et conduit à la Police judiciaire.

Dans le cadre de l'enquête, Rogombé Eyoum est invité à la parade de reconnaissance. Il identifie formellement Nguema comme étant l'un de ses agresseurs.

Lors de l'interrogatoire, le suspect reconnaît les faits qui lui sont reprochés dans les deux affaires, affirmant même qu'il était sous l'effet du cannabis.

**AMNÉSIE** • Il est déféré devant le parquet où une information judiciaire est ouverte contre lui pour vol qualifié et tentative de vol



Photo : DEMAKOULA

L'accusé Nguema, devant la barre en compagnie de son avocat, Me Bisseke.

qualifié au préjudice respectivement de Thierry Rogombé Eyoum et Marc Etoundi. Au cours de l'instruction judiciaire, il réitère les déclarations faites lors de l'enquête préliminaire.

Mais devant la barre, Nguema Calixte Wilfried devient tout à coup amnésique. "Je ne reconnais pas les faits qu'on me reproche", insinue-t-il, arguant qu'il ne se rappelle plus rien du tout. Le président, Ursula Sanckane Misse, tente alors de le ramener à la raison : "Dites-

nous la vérité, toute la vérité, rien que la vérité". Et le procureur général, Lydie Poba, d'ajouter : "Une faute avouée est à moitié pardonnée. Vous encourez la perpétuité. Alors, dites-nous tout". Mais le jeune homme reste imperturbable : "Je ne sais rien, je ne suis pas un braqueur".

Son avocat, Me Bisseke Mbani, vient à sa rescousse en s'adressant à son client en ces termes : "Vos déclarations contradictoires me mettent dans l'embarras. Je ne peux mieux vous défendre que si je sais ce qui s'est

passé..." L'accusé reste campé sur sa nouvelle position. Fin des débats.

Le ministère public prend alors la parole pour ses réquisitions. Lydie Poba commence par définir le vol qualifié : il s'étend, selon les articles 292 et 295 du Code pénal, de la soustraction frauduleuse de la propriété mobilière d'autrui opérée notamment avec violence ou avec une arme cachée. Ensuite elle indique que les dénégations de l'accusé ne sont que la preuve de la manifestation de sa mauvaise

foi. Cependant, poursuivie, le crime de vol qualifié est constitué parce que les charges sont suffisantes contre Nguema Calixte Wilfried, qui est en détention préventive depuis le 6 juin 2012. Donc, le ministère public le déclare coupable et requiert à son encontre 10 ans de réclusion criminelle dont 4 avec sursis, tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes parce que c'est un délinquant primaire. En revanche, en ce qui concerne la tentative de vol qualifié, le doute subsiste, donc le concerné est non coupable.

Le conseil de l'accusé a, lui aussi, plaidé non coupable pour l'infraction relative à la tentative de vol qualifié. Et pour le vol qualifié, il a émis des réserves en raison de l'absence des preuves matérielles et de témoignages (la partie civile n'était pas présente à l'audience). Enfin, il a sollicité de larges circonstances atténuantes si son client était reconnu coupable.

Verdict : 11 ans de réclusion criminelle dont 3 avec sursis.



Photo : DEMAKOULA

La Cour, présidée par Mme Ursula Sanckane.



Photo : DEMAKOULA

Le procureur général, Lydie Poba, lors de ses réquisitions.